

## Conseil communautaire du 11 juillet 2019

### ORDRE DU JOUR

1. **INTERCOMMUNALITE** – Compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » – Définition de l'intérêt communautaire
2. **CREATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 ET FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**
3. **FINANCES**
  - a) Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 du multi-accueil « La Ribambelle » et de la micro-crèche « L'éclapeau »
  - b) Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise pour l'organisation des 10 ans du Salon de l'Artisanat Mauriennais
4. **MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE** – Election des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres du groupement
5. **QUESTIONS DIVERSES**

## NOTE DE SYNTHÈSE

### 1- INTERCOMMUNALITE – COMPETENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du 3 janvier 2019 définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale dans les domaines d'intervention de la petite enfance et de l'enfance ; de la jeunesse ; et de la santé, de l'insertion sociale et de la solidarité.

Monsieur le Président propose de préciser l'intérêt communautaire dans les nouveaux domaines d'intervention suivants :

➤ ***La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements et des actions en direction des personnes âgées et des personnes handicapées***

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- La gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile public (SAAD),
- La participation financière à l'intervention des SAAD associatifs,
- La gestion de la Résidence Autonomie « Bonne nouvelle » située Rue du Docteur Grange à Saint-Jean-de-Maurienne,
- La gestion d'un service de portage de repas à domicile.

➤ ***Les actions en faveur de la solidarité et de l'insertion***

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Le dispositif chèques culture loisirs / chèques clubs sportifs,
- Les bons alimentaires pour les personnes en hébergement d'urgence,
- L'aide alimentaire aux personnes en difficulté,
- L'instruction des dossiers d'aide sociale,
- L'instruction des demandes de domiciliation.

➤ ***Les actions en faveur de l'hébergement et du logement***

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- La gestion de la Résidence Jean Baghe située Rue Pierre Balmain à Saint-Jean-de-Maurienne (hébergement/restauration, hébergement d'urgence, logements transitoires),
- La participation aux dispositifs départementaux (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

➤ ***Les actions en faveur de la santé et de la prévention***

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM),
- Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Monsieur le Président précise que ces nouveaux domaines d'intérêt communautaire prendront effet pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il indique, par ailleurs, que le conseil communautaire devra se prononcer sur la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) auquel sera confiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la mise en œuvre de l'ensemble des domaines d'intervention d'intérêt communautaire tels que définis ci-avant.

### 2- CREATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 ET FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Vu les statuts consolidés de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrant la possibilité de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour mettre en œuvre la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Vu les dispositions de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, alinéa 5 et suivants, relatives au CIAS.

Vu la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale.

Considérant que le CIAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté de communes.

Vu les textes en vigueur qui indiquent que l'on peut confier au CIAS la mise en œuvre de tout ou partie de l'action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes pouvant donc conserver certaines interventions en régie directe sauf missions exclusives confiées par la loi au CIAS (gestion des établissements médico-sociaux, instruction des dossiers d'aide sociales, ABS, aides facultatives...).

Vu les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS.

Monsieur le Président propose de procéder à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de confier au CIAS ainsi créé la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération en date du 11 juillet 2019 ; la Communauté de Communes conservant en régie directe les domaines d'intervention d'intérêt communautaire précisés dans la délibération du 3 janvier 2019.

Monsieur le Président informe que le CIAS est administré par un Conseil d'Administration qui comprend, outre son président (de plein droit le président de l'établissement public de coopération intercommunale), en nombre égal, d'une part, au maximum seize membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'EPCI et, d'autre part, au maximum seize membres nommés par le président. Au nombre des membres nommés, doivent figurer un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de fixer à 33 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :

- Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;
- 16 représentants du conseil communautaire ;
- 16 représentants de la société civile nommés par le Président de la Communauté de Communes conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur le Président propose de répartir entre les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan les 16 représentants du conseil communautaire comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de représentants</b>
Saint-Jean-de-Maurienne	3
Saint-Julien-Montdenis	1
La Tour-en-Maurienne	1
Villargondran	1
Fontcouverte – La Toussuire	1
Jarrier	1
Montricher-Albanne	1
Albiez-Montrond	1
Saint-Sorlin-d'Arves	1
Saint-Pancrace	1
Saint-Jean-d'Arves	1
Villarembert	1
Montvernier	1
Albiez-Le-Jeune	1
<b>Total</b>	<b>16</b>

Monsieur le Président précise que la désignation des représentants du conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS fera l'objet d'un vote lors d'un conseil communautaire ultérieur.

Monsieur le Président précise que le siège du CIAS sera établi au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, sis au Centre d'Affaires et de Ressources, Avenue d'Italie, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Président indique qu'il conviendra de procéder aux transferts de personnels et de biens mobiliers et immobiliers conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales.

### 3- FINANCES

#### a) TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019 DU MULTI-ACCUEIL « LA RIBAMBELLE » ET DE LA MICRO-CRECHE « L'ECLAPEAU »

Monsieur le Président informe que la tarification appliquée aux familles par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doit respecter le barème national des participations familiales établi par la Caisse nationale des Allocations Familiales (CNAF). Le barème est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE bénéficiant de la prestation de service unique (PSU).

La Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a décidé, lors de sa dernière commission d'Action Sociale, l'évolution du barème des participations familiales fixé par la CNAF à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les évolutions suivantes ont été adoptées :

- L'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022.

Le taux d'effort appliqué aux ressources des familles n'avait pas évolué depuis la mise en place de la PSU en 2002 alors que le niveau de service s'est nettement amélioré, les EAJE fournissent maintenant les couches et les repas.

- La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022.

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Si les ressources de la famille sont au-delà de ce plafond, c'est le montant plafond qui sert de base de calcul. Ce plafond a connu une évolution inférieure à celle des prix et des salaires.

- L'alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif.

Jusqu'à présent, le taux de participation familiale se déclinait en fonction du type d'accueil (accueil collectif comme le multi-accueil d'une part, micro-crèche, accueil familial/parental d'autre part). Compte-tenu de la proximité du fonctionnement, de prix de revient et de services rendus entre les micro-crèches et les accueils collectifs, l'alignement du barème de ces deux modes d'accueil a été retenu pour tous les nouveaux contrats d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le tarif « régimes spéciaux » a été supprimé de la grille des tarifs puisque seuls deux régimes d'appartenance sont identifiés : le régime général et le régime agricole.

Le tarif pour « fréquentation exceptionnelle » est également supprimé. Ce tarif concernait les familles type « touristes ». Celles-ci sont très peu représentées, voire inexistantes dans les établissements de la 3CMA et ce tarif exceptionnel avec majoration ne donnera plus droit au versement de la PSU. Pour ces familles, le tarif hors 3CMA sera appliqué.

L'accueil d'urgence est bien maintenu, il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents ou les services sociaux souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence ». Le tarif appliqué est celui correspondant à « familles domiciliées sur la 3CMA ou hors 3CMA ».

Si la famille n'est pas allocataire de la CAF ou de la MSA ou si elle ne dispose pas d'avis d'imposition ou de fiche de salaire, le gestionnaire se réfère au montant des ressources plancher afin de déterminer le montant des participations familiales.

Voir documents transmis par mail.

#### b) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE POUR L'ORGANISATION DES 10 ANS DU SALON DE L'ARTISANAT MAURIENNAIS

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise reprend l'organisation du Salon de l'Artisanat Mauriennais qui a vu le jour en 2009 à l'initiative de la Commune de Modane.

Cette 6<sup>ème</sup> édition qui représente l'artisanat de la Maurienne se déroulera les 27, 28 et 29 septembre 2019 à Modane.

De nombreux artisans du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan sont présents chaque année sur le salon.

Afin de soutenir cette action et dans le cadre de sa compétence « développement économique », Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan verse une subvention d'un montant de 3 000 € à la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise.

#### **4- MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE – ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 26 juin 2019 :

- approuvant le lancement d'une procédure de consultation sur appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés de fourniture d'électricité ;
- approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Maurienne, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la Commune de Valloire, la Commune de Valmeinier et la Commune de Villargondran ;
- et acceptant que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la responsabilité de coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure de passation des marchés de fourniture d'électricité et de services associés est la procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions *des articles L 2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique*. Il y a donc lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, conformément aux *articles 1414-2 et 1414-3-I-1° du code général des collectivités territoriales*. Sont membres de cette commission d'appel d'offres : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

Dans ce cadre, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

#### **5- QUESTIONS DIVERSES**